

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 2 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **DEUX** du mois de **JUIN**, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'AIRVAULT.

13 Conseillers présents : FOUILLET Olivier, JOZEAU Jacky, CHARRIER Maryse, GUILBOT Dominique, MANCEAU Mattieu, PARTHENAY Frédéric, BARIGAULT Véronique, BRAUD Françoise, DERBORD William, DURAND Ludivine, GOURDON Samuel, NOBLET-HORTET Sylvie
Arrivée de Mme DAMBRINE Frédérique à 21 h 10

2 Votants par procuration ayant donné procuration à
FAURE Sébastien ayant donné procuration à FOUILLET Olivier
CHABAUTY Viviane ayant donné procuration à CHARRIER Maryse

8 Excusés :

BECUE Patrice, BERTRAND David, CHAUFOURNIER Joelle, LIAGRE Sandrine, METREAU Jacques, PIGNON Céline, ROCHER Lucette ROUSSEAU Huguette

Mme Maryse CHARRIER a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : le mardi 27 mai 2025

Date de publication : le mercredi 4 juin 2025

FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 7 JUILLET 2025

DEL.2025-048

Monsieur le Maire et Mme Dominique GUILBOT, adjointe aux affaires scolaires exposent :

Depuis le 8 juillet 2024, la production des repas pour le service de restauration scolaire est assurée par un prestataire extérieur.

M. Le Maire propose que les tarifs 2024-2025 soient maintenus pour l'année scolaire à venir, afin de tenir compte de l'impact de la conjoncture économique sur les familles du territoire.

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **De maintenir** les tarifs pour la restauration scolaire à compter du 8 juillet 2025 tels qu'ils suivent :

Usagers	Tarifs applicables au 8 juillet 2025
Elèves de l'école maternelle	
- Pour les commandes annuelles	3,30 €
- Pour les commandes exceptionnelles	4.30 €
Elèves de l'école élémentaire	
Pour les commandes annuelles	3.40 €
Pour les commandes exceptionnelles	4.40 €
Centre socio-culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet	
Repas pour les enfants du centre de loisirs	4.30 €
Animateurs du centre de loisirs	6.50 €
Adultes (Enseignants, personnel communal, agents du CCAS, stagiaires, autres ...)	6.50 €

- De fixer les modalités de facturation comme suit :

- Pour les enfants des écoles publiques :

La facturation des commandes annuelles est mensuelle et émise sur une base de 10 mois :

- De septembre à mai, la facturation sera établie sur la base de l'engagement et représentera un dixième de la facture annuelle prévisionnelle (forfait = nbre de jours d'école de l'année scolaire x prix d'un repas /10).
- Lors de la dernière facturation de l'année scolaire (en juillet), la Commune régularisera les repas pris effectivement sur toute l'année en déduisant les jours de sortie ou d'absences justifiées, conformément au règlement.
- Pour les élèves qui arrivent en cours d'année :
 - Les repas pris lors du 1^{er} mois sont facturés au réel
 - Les mois suivants sont facturés selon le forfait mensuel établi pour l'année en cours, avec une régularisation sur le dernier mois pour prendre en compte les absences justifiées ou jours de sortie.

Exemple : pour un enfant de classe élémentaire en pension complète (4jours) :

- Année scolaire de 139 jours prévisionnels x Tarif enfant en classe élémentaire de 3,40 € = engagement annuel de 472.60 €
- Facturation de septembre à mai 1/10^e par mois = 47.26 €
- Régularisation en juillet 1/10^e soit 47.26 € moins 2 sorties scolaires et une semaine de 4 jours d'absence médicale justifiée = 47.26 € - (6 repas x 3.40 €) = 26.86 € de solde à payer

Jours déduits de la commande annuelle :

Sont déduits lors de la facturation :

- Les repas non pris en raison de l'organisation de journées d'animations scolaires (journées USEP, voyages scolaires, ...). Si un pique-nique est fourni par le service de restauration scolaire, celui-ci sera facturé au prix d'un repas.
- Les repas non pris pour des raisons d'ordre médical : La famille doit obligatoirement justifier l'absence par un certificat médical qui sera transmis au service des affaires scolaires par mail dans un délai de quinze jours à l'adresse suivante : mairie@airvault.fr

La commande est annulée lorsque l'enfant quitte l'établissement scolaire.

- Pour le Centre socio-culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet

La facturation est mensuelle et en fonction du nombre de repas facturé par le prestataire à la Commune.

- Pour les autres repas (adultes)

La facturation est trimestrielle en fonction des repas pris au restaurant scolaire.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les tarifs et modalités de facturation telles qu'ils sont présentés ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Pour extrait certifié conforme, le 4 juin 2025

Maryse CHARRIER
Secrétaire de séance,




Olivier FOUILLET
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20250604-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-06-2025

Publication le : 04-06-2025



Le Maire,

Olivier FOUILLET